

O.I.C. 2017/101
CONFLICT OF INTEREST (MEMBERS AND
MINISTERS) ACT

**CONFLICT OF INTEREST
(MEMBERS AND MINISTERS) ACT**

Pursuant to section 26 of the *Conflict of Interest (Members and Ministers) Act*, the Commissioner in Executive Council orders

1 The remuneration of David Phillip Jones, Q.C., member of the Conflict of Interest Commission, shall be \$425 per hour up to a maximum of \$2975 per day.
(Section 1 amended by O.I.C. 2019/182)

2 The aggregate remuneration of the member of the Conflict of Interest Commission shall be not less than \$16,100 per fiscal year.

3 Order-in-Council 2014/108 is repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon, May 25, 2017.

Commissioner of Yukon

DÉCRET 2017/101
LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS (DÉPUTÉS ET
MINISTRES)

**LOI SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS
(DÉPUTÉS ET MINISTRES)**

Le commissaire en conseil exécutif, conformément à l'article 26 de la Loi sur les conflits d'intérêts (députés et ministres), décrète :

1 La rémunération de David Phillip Jones, c.r., membre de la Commission sur les conflits d'intérêts, est établie à 425 \$ l'heure jusqu'à concurrence de 2 975 \$ par jour.
(Article 1 modifié par Décret 2019/182)

2 La rémunération totale du membre de la Commission sur les conflits d'intérêts est d'au moins 16 100 \$ pour chaque exercice.

3 Le Décret 2014/108 est abrogé.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 25 mai 2017.

Commissaire du Yukon